## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

REFERENCES

Arrêté d'abrogation de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – Immeuble d'habitation, sis 87 avenue Roger Salengro à Villeurbanne (69100)

Arrêté n°AR-DPMS-2025 – N°002

DIRECTION PRÉVENTION, MEDIATION ET SÉCURITÉ

## SERVICE SECURITE CIVILE URBAINE

27 rue Paul Verlaine métro gratte-ciel Villeurbanne (69100) téléphone 04 78 03 69 55

adresse postale:
hôtel de ville
bp 5051
69601 villeurbanne cedex
en rappelant le service
concerné

## LE MAIRE DE VILLEURBANNE

VU: le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et suivants;

VU: l'arrêté municipal n° A-103-23 de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – de l'immeuble sis 87 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, en date du 17 novembre 2023 ;

VU : l'avis technique de la société CIMEO SAS n° CIM\_ 2023-077-00 en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que ce rapport n'identifie pas de risques quant au risque de ruine imminente de l'immeuble;

**CONSIDERANT** que le propriétaire assure un suivi régulier de l'immeuble et s'assure de l'absence d'occupation;

CONSIDERANT que l'ensemble des mesures de sécurité provisoires ont été prises par le propriétaire.

Sur proposition de madame la directrice générale des services,

Accusé de réception en préfecture 069-216902668-20250107-ARDPMS-2025-002-DE Date de télétransmission : 16/01/2025 Date de réception préfecture : 16/01/2025

## ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté municipal n° A-103-23 de mise en œuvre de mesures de protection, de sûreté et d'évacuation – de l'immeuble sis 87 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne, en date du 17 novembre 2023, est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2: Les travaux de mise en sécurité définitifs devront faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation. Le propriétaire s'assurera du maintien des mesures de sécurité et de contrôle prescrites dans le rapport établit par l'homme de l'art, précédemment visé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, publié électroniquement sur le site internet de la Ville et affiché sur le lieu d'intervention.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Villeurbanne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera également transmise à Madame la Préfète du Rhône.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la complétude des formalités de publicité.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans ce même délai. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Villeurbanne, le 7 janvier 2025

Yann Crombecque

Adjoint au maire

délégué à la sécurité, la prévention de la délinquance, la jeunesse et l'éducation populaire & les élections